

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

### Mairie de Bouquet

### Séance du 8 février 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : aucune

Nombre d'exprimés : 8

Date de la convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 01/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février, à dix-huit heures trois, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Matthieu Bournonville, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Pascale Rossler, Hélène Ruffenach.

Absents non excusés : Samuel Burnet, Olivier Lafon, Patricia de Magondeaux.

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2023
- 2) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCPU selon le droit commun
- 3) Approbation de la télétransmission des actes au contrôle de la légalité et désignation
- 4) Approbation du zonage des E.N.R suite au bilan de concertation
- 5) Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets M57 et M49 de l'exercice 2023
- 6) Autorisation pour le lancement de l'étude de faisabilité du projet d'extension du S.I.A.E.P de Lussan dans la perspective de l'adhésion de la commune de Bouquet au regard de la prise de compétence « eau et assainissement » par la CCPU en 2026
- 7) Projet de travaux de modernisation et mise en conformité et sécurisation du réseau d'eau communal
- 8) Projet de financement des travaux du réseau d'eau communal auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau
- 9) Reprise de la délibération 2023-040 de la subvention accordée au R.P.I, à transférer à l'A.P.E pour l'année scolaire 2023-
- 10) Participation financière pour l'accueil des enfants de Bouquet à la Rimbambelle de Cèze Cévennes » pour l'année 2023
- 11) Questions et informations diverses

En préambule, nous avons mardi 6 février découvert en même temps que la population le rapport établi par « Générations Futures », diffusé dans la presse locale et nationale sur les polluants éternels qui contaminent les eaux de rejet de Salindres. Nous avons publié le soir même un communiqué sur le site web et sur Illiwap. Nous allons nous informer et prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'eau de la commune. Nous tiendrons bien sûr la population informée des résultats.

Ensuite, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la désignation d'un avocat pour représenter la commune dans le cadre d'un litige d'urbanisme

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 8 décembre 2023.

**DELIBERATION 2024-001 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPU SELON LE DROIT COMMUN**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la CCPU  
Considérant que la commune de Castillon du Gard est rattachée à la CCPU à compter du 1er janvier 2024 ; que la préfecture sollicite les conseils municipaux pour déterminer la composition du nouveau conseil, et qu'il peut être retenu le dispositif de droit commun ou celui de l'accord local dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral  
Considérant que le dispositif de droit commun aboutit à faire passer le conseil de 57 à 60 membres, soit 3 sièges pour Castillon du Gard et aucune modification pour les autres communes pour la durée restante du mandat,

Considérant qu'un accord local fixant une autre répartition peut être recherchée, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 adopté par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population (Uzès). En l'espèce, 9 accords locaux sont possibles avec une amplitude de sièges de 55 à 63, avec des communes qui voient leur nombre de sièges augmenter ou diminuer

Considérant qu'à défaut d'un tel accord local, le préfet arrêtera la composition du conseil selon la procédure légale de droit commun, soit 60 sièges, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, par 8 voix pour, de retenir le dispositif de droit commun fixant le nombre de sièges au conseil communautaire à 60, ce qui ne modifie pas la représentation de la commune de Bouquet, et de demander au préfet de prendre acte de la décision communale.

**DELIBERATION 2024-002 APPROBATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LA LEGALITE ET DESIGNATION DU PRESTATAIRE**

Madame le Maire expose au conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission. La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVERIER 2024

de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Bouquet pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**, à l'unanimité, par 8 voix pour, la télétransmission des actes soumise au contrôle de la légalité

**MANDATE** Mme le Maire à désigner le prestataire qui est homologué par la Préfecture, à réaliser cette télétransmission

Et **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de dématérialisation des actes entre le représentant de l'Etat et la commune.

### DELIBERATION 2024-003 APPROBATION DU ZONAGE DES E.N.R SUITE AU BILAN DE CONCERTATION

Madame le Maire rappelle qu'à la demande de la Préfecture, nous avons délibéré lors du précédent conseil municipal du 8 décembre 2023, à l'unanimité, sur les parcelles communales susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables ENR.

La concertation soumise à la population s'est déroulée du 12 au 31 décembre 2023. Un cahier a été mis à la disposition de la population, en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci, pour recueillir les remarques.

En l'absence de remarque, il nous appartient maintenant de délibérer sur les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que proposée à la concertation c'est-à-dire sur les parcelles communales suivantes :

- **Parcelle A 8 lieudit Mont Lansac**, d'une superficie d'environ 8 ha .
- **Parcelles C 464 lieudit Puis de Vendôme et C 489 lieudit Combelle**, d'une superficie allant de 10 à 16 ha.

Suite à cette concertation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**, par 3 voix contre, 2 abstentions et par 3 voix pour, le zonage correspondant aux parcelles proposées lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2023.

### DELIBERATION 2024-004 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE DE L'EXERCICE 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les*

*dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, par 8 voix pour, Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et au budget annexe de l'exercice 2023.

**DELIBERATION N°2024-005 AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET D'EXTENSION DU S.I.A.E.P DE LUSSAN DANS LA PERSPECTIVE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUQUET AU REGARD DE LA PRISE DE COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » PAR LA CCPU EN 2026**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Thierry Lattard, en charge de la Régie municipale de l'eau, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement » par la CCPU en 2026, le SIAEP de la Région de Lussan a émis l'idée d'un projet d'extension avec les communes voisines et d'autres syndicats

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part de l'avis favorable de l'ensemble des participants pour ce projet, lors de la réunion qui s'est déroulée le 9 janvier 2024, regroupant les maires, présidents de syndicat ou représentants de 8 communes, (Bouquet, Fons-sur-Lussan, La Bruguière, Fontarèches, Lussan, Méjannes-le-clap, Saint-Laurent-de-la-Vernède et Vallérargues), ainsi que deux autres communes intéressées pour prendre part à ce projet (La Bastide d'Engras et Pognadoresse).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de s'associer au SIAEP de la Région de Lussan dans son projet d'extension et demande l'autorisation de participer à une étude de faisabilité de ce projet.

Suite à cette présentation, et sur proposition de Mme le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, par 8 voix pour,:

D'autoriser l'intégration de la commune à ce projet d'extension du SIAEP de la Région de Lussan, dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement » par la CCPU en 2026.

D'autoriser dans ce cadre l'élaboration d'un cahier des charges.

D'autoriser le lancement d'une étude de faisabilité financière et technique relative à ce projet et dans ce cadre lancer un appel d'offre.

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité, les coûts de ces procédures au prorata du nombre d'abonnés de la commune.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe que la

présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION 2024-006 DELIBERATION SUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION DU RESEAU D'EAU COMMUNAL**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Thierry Lattard, en charge de l'A.E.P présente un rapport au conseil municipal, qui indique que le réseau d'eau communal doit se moderniser et se mettre en conformité et sécurisation, avant la prise de compétence par l'Intercommunalité en 2026.

Un devis, établi par l'entreprise Bazalgette a été présenté au conseil municipal, qui détaille l'ensemble des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, par 8 voix pour, de valider, ce projet de travaux sur le réseau d'eau municipal.

**DELIBERATION 2024-007 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DEL 'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION DU RESEAU D'EAU COMMUNAL**

Suite au rapport sur le réseau d'eau communal présenté par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Thierry Lattard, au Conseil Municipal, il convient d'entreprendre des travaux de modernisation et de mise en conformité et sécurisation.

Il est possible, pour ce type de travaux, d'obtenir des subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau de la Région Occitanie

**Plan de financement**

	<b>Taux de financement</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>30%</b>
<b>AGENCE DE L'EAU</b>	<b>70%</b>
<b>COMMUNE/AUTOFINANCEMENT</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, par 8 voix pour, la demande de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau de la Région Occitanie pour la modernisation et la mise en conformité et sécurisation du réseau d'eau communal

**AUTORISE** et **CHARGE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ces subventions et financements.

**DELIBERATION 2024-008 REPRISE DE LA DELIBERATION 2023-040 DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU R.P.I ET A TRANSFERER A L'A.E. P POUR L'ANNE SCOLAIRE 2023-2024**

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'une délibération a été votée lors du précédent conseil municipal, tenu le 6 décembre 2023, pour l'attribution d'une subvention au R.P.I pour financer des activités artistiques pour l'année 2023/2024.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVERIER 2024

Cette délibération, numérotée : « délibération 2023-040 » attribuait une subvention au R.P.I d'un montant de 366€, soit le calcul suivant : 183 habitants x 2 €.

Depuis nous avons reçu un nouveau courrier demandant à que cette subvention soit versée à l'APE du R.P.I pour des raisons administratives. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, par 8 voix pour, le transfert de cette subvention du R.P.I à l'A.P.E. pour l'année scolaire 2023-2024.

### **DELIBERATION 2024-009 CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU CENTRE DE LOISIRS « LA RIBAMBELLE DE CEZE CEVENNES »**

Mme le Maire présente la demande d'aide financière du centre de loisirs « la Ribambelle » pour l'accueil de 1 enfant de la commune pendant les vacances scolaires en 2023, pendant 21 jours

L'aide demandée s'élève à 4€ par jour et par enfant inscrit, soit pour l'année 2023 : la somme de 21 X 4€ = 84€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORDE**, à l'unanimité, par 8 voix pour, le versement de l'aide financière demandée par le centre de loisirs « la Ribambelle de Cèze Cévennes » pour l'année 2023.

### **DELIBERATION 2024-010 DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN LITIGE D'URBANISME**

Un propriétaire de la commune a saisi le tribunal administratif de Nîmes pour le refus d'une construction sur son terrain située en zone Agricole.

Notre assurance Groupama prend en charge notre défense.

Il convient donc de nous défendre face à cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour :

- Considérant que la commune soit représentée et défendue au Tribunal Administratif
- D'autoriser la défense de la commune devant le Tribunal Administratif
- De donner tout pouvoir au Maire pour représenter la commune
- De désigner le cabinet d'avocats « Territoires Avocats », avocats au Barreau de Montpellier à effet de le représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance
- Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

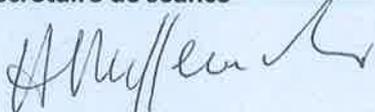
Absence de questions et d'informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h15

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE**

Délibération N°001-2024	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPU SELON LE DROIT COMMUN Approuvée à l'unanimité
Délibération N°002-2024	APPROBATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LA LEGALITE ET DESIGNATION DU PRESTATAIRE Approuvée à l'unanimité
Délibération N°003-2024	APPROBATION DU ZONAGE DES ENERGIES RENOUVELABLES E.N.R SUITE AU BILAN DE CONCERTATION Approuvée par 3 voix contre, 2 abstentions et 3 voix pour
Délibération N°004-2024	DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE DE L'EXERCICE 2023 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°005-2024	AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET D'EXTENSION DU S.I.A.E.P DE LUSSAN DANS LA PERSPECTIVE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUQUET AU REGARD DE LA PRISE DE COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » PAR LA CCPU EN 2026 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°006-2024	TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION DU RESEAU D'EAU COMMUNAL Approuvée à l'unanimité
Délibération N°007-2027	DEMANDE DE SUBVENTIONAUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION DU RESEAU D'EAU COMMUNAL Approuvée à l'unanimité
Délibération N°008-2024	REPRISE DE LA DELIBERATION 2023-040 DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU R.P.I. A TRANSFERER A L'A.P.E. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 Approuvée à l'unanimité
Délibération N°009-2024	CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU CENTRE DE LOISIRS « LA RIBAMBELLE DE CEZE CEVENNES » Approuvée à l'unanimité
Délibération N°010-2027	DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN LITIGE D'URBANISME Approuvée à l'unanimité

**SIGNATURES**

<p><b>Mme le Maire</b></p>  <p><b>Catherine FERRIERE</b></p>	<p><b>Secrétaire de séance</b></p>  <p><b>Hélène RUFFENACH</b></p>
---	--